



# Le petit journal de Valezan

## Élections

*En période électorale, ce journal ne peut contenir que des informations absolument neutres. Voici quelques informations car les règles ont changé depuis les dernières élections.*

*À dimanche pour ce devoir citoyen.*

*Pour le conseil municipal  
V.Gensac*

Rappel des dates du scrutin municipal :

**23 et 30 mars 2014  
de 8h à 18h**

*Voici un extrait publié sur le site officiel Service public qui concerne les communes de moins de 1000 habitants et leur traduction concrète pour Valezan.*



**Service-Public.fr**

Le site officiel de l'administration française

Le mode de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux dépend du nombre d'habitants de la commune.

**Pour Valezan, le nombre possible d'élus est de 11.**

Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants (le seuil était auparavant fixé à 3 500), le scrutin est **majoritaire, plurinominal, à deux tours**. Les candidats peuvent se présenter sur une liste, mais les

électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.

**Une déclaration de candidature est désormais obligatoire**, quelle que soit la taille de la commune (ce qui n'était pas le cas auparavant pour les petites communes).

*Pour Valezan, une liste a été déposée en sous-préfecture dans les délais légaux, elle comporte 11 noms. Seuls les candidats de cette liste peuvent être élus.*

Contrairement à ce qui se passe pour les communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a **pas d'obligation de parité** femmes/hommes.

La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Aucune candidature nouvelle ne sera possible à Valezan pour le second tour éventuel.

Obtiennent un siège au conseil municipal, dès le **premier tour**, les candidats remplissant une double condition :

avoir obtenu la **majorité absolue** des suffrages exprimés

et recueilli au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non

par liste. Les bulletins établis au nom d'un candidat dont la candidature n'a pas été enregistrée sont considérés comme nuls pour ce candidat.

Pour Valezan, des bulletins de votes seront à votre disposition dans le bureau de vote avec les onze noms des candidats déclarés.

### **Le vote n'est pas comptabilisé si :**

- L'orthographe d'un nom ne permet pas d'identifier clairement une personne.
- Le nombre de noms proposé dépasse le nombre de places au Conseil Municipal.
- Le bulletin comporte des signes distinctifs (rayures, dessins ou mentions, bulletins déchirés ; autre chose qu'un bulletin de vote...)

Pour les sièges restant à pourvoir, un **second tour** est organisé : l'élection a alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise pour le plus âgé.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les **conseillers communautaires** (c'est-à-dire ceux qui représentent les communes dans les organes intercommunaux) sont les membres du conseil municipal désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint ...).

Ils seront donc élus à Valezan lors du premier conseil municipal.

### **Comment sont vérifiés le droit à voter et l'identité des électeurs ?**

L'électeur fait la preuve de son droit à voter par la présentation de sa carte électorale, de l'attestation d'inscription en tenant lieu ou d'une décision judiciaire d'inscription. Cependant, le défaut de présentation

de la carte électorale ne fait pas obstacle à l'exercice du droit de vote si l'électeur est inscrit sur la liste électorale ou est porteur d'une décision de justice d'inscription, et justifie de son identité.

Dans tous les cas et quelle que soit la taille de la commune, **l'électeur doit obligatoirement présenter un des titres d'identité** dont la liste est affichée dans la salle de vote. Sur cette liste figurent : la carte d'identité nationale, le passeport, la carte vitale avec photographie, la carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la SNCF, le permis de conduire, le permis de chasser, le livret de circulation, etc.

**Attention : la présentation d'une pièce d'identité est désormais obligatoire, même à Valezan !**

### **Vote par procuration**

Vacances, obligations professionnelles, formation, état de santé... Le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix (inscrit dans la même commune et n'ayant pas reçu plus d'une procuration sauf si celle-ci a été établie à l'étranger). Les électeurs peuvent désormais remplir leur demande de vote par procuration depuis leur ordinateur personnel, en utilisant le formulaire Cerfa disponible en ligne. Il faut ensuite se présenter en personne au tribunal d'instance, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie (du lieu de résidence ou de travail).

**Dans quels délais ?** Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie. Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'à la veille du scrutin, mais, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14952.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14952.do)